





#1jeune1solution

Présentation des différents dispositifs et aides pour l'insertion des jeunes

Les chiffres clés des jeunes en Île-de-France

1 562 300

jeunes âgés de 16 à 25 ans en Île-de-France :

49% des jeunes sont en études

35% en emploi

11% sont chômeurs

5% sont inactifs

Source INSEE: RP 2017

Le plan « 1 jeune, 1 solution »

Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé par l'État en juillet 2020, constitue le volet emploi des jeunes du plan de relance. Le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution » a pour objectif de proposer des mesures afin de faire face aux conséquences économiques de la crise pour les jeunes et favoriser leur insertion professionnelle.

Le plan est destiné à tous les jeunes qui arrivent sur le marché du travail :

- ◊ Décrocheurs scolaires
- ◊ Jeunes peu qualifiés
- ◊ Jeunes diplômés
- ► La plateforme nationale permet d'accéder à de nombreuses informations et services via l'espace Jeunes : https://www.1jeune1solution.gouv.fr/espace-jeune

Le Plan « 1 jeune, 1 solution » : 6,7 Milliards d'euros

Priorité 1-Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, avec un coup de pouce aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes et favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation, ainsi qu'un soutien à des missions d'utilité sociale pour les jeunes.

Priorité 2 - Orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir, avec de nouvelles formations qualifiantes proposées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, avec des formations pour répondre aux besoins des secteurs du soin et de la santé, avec des formations pour permettre à tous d'accéder au numérique, et avec des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans et des places de formation supplémentaires pour les lycéens et étudiants.

Priorité 3 - Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure, avec un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi s'appuyant sur les contrats aidés, une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi portés par les missions locales et Pôle emploi, ainsi qu'un accompagnement spécifique vers les métiers du sport et de l'animation.



Les dispositifs et aides pour l'insertion des jeunes

05 La Garantie jeunes

06 Le Service civique

07 L'Accompagnement intensif jeunes (AIJ)

08 L'apprentissage

10 L'offre de formation en Île-de-France

11 L'AFPA: « la Promo 16.18 »

13 Les Emplois aidés (CIE jeunes et PEC jeunes)

La Garantie Jeunes

La Garantie jeunes est mise en œuvre par les missions locales. Ce dispositif permet l'accès à l'autonomie et à l'insertion durable dans un emploi ou l'entrée en formation. Une allocation de 497,50 € par mois maximum peut être accordée (cumul possible si les ressources d'activité du jeune ne dépassent pas 300 € mensuel net).

Qui peut en bénéficier?

- Droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans :
- ▶ en situation de précarité
- ▶ qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude
- ▶ qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif
- ♦ Ne sont pas éligibles :
- les jeunes de moins de 15 ans et ceux de 26 ans ou plus
- les jeunes encore en études
- les jeunes qui ne sont pas en situation de précarité

Quels objectifs?

- ♦ Favoriser l'insertion dans l'emploi par un accompagnement intensif et collectif.
- ◊ Bénéficier de mises en situation professionnelle.

Attention:

La Garantie jeunes est non cumulable avec d'autres dispositifs liés à l'insertion professionnelle du jeune (aide à l'emploi, aide à la formation, service civique, E2C, etc.).

Des articulations sont possibles avec certains dispositifs de la Région d'Île-de-France (sous conditions) : Espace Dynamique d'Insertion, Parcours d'Entrée dans l'Emploi, Compétences de bases professionnelles, Compétences Numériques, Anglais à Visée Professionnelle.

- ► Plus d'information sur le site du ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/
- ► Annuaire des Missions locales : https://annuaire.arml-idf.org/

Le Service civique

Le Service Civique est un engagement volontaire, qui permet à tout jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans si situation de handicap), de faire une mission d'intérêt général auprès d'un organisme d'accueil.

Une mission peut être effectuée auprès d'organismes à but non lucratif (associations) ou de personnes morales de droit public (collectivités territoriales, ministères) en France ou à l'étranger.

- Mission de 6 à 12 mois maximum (8 mois en moyenne),
 24 heures hebdomadaires minimum.
- ◊ 10 domaines d'intervention :
- ► Culture et loisirs
- ▶ Développement international et action humanitaire
- ► Éducation pour tous
- ► Environnement
- ► Intervention d'urgence en cas de crise
- ► Mémoire et citoyenneté
- ▶ Santé
- ▶ Solidarité
- ► Sport
- ► Europe
- ♦ Indemnité : 473€ de l'Etat + 107€ de la structure par mois
- ▶ Plus d'information sur la Plateforme de l'agence du Service Civique : https://www.service-civique.gouv.fr/

L'accompagnement intensif jeunes (AIJ)

L'AIJ est un accompagnement soutenu pour aider les jeunes à accéder au marché du travail. C'est un accompagnement VERS et DANS l'emploi ou la formation. Il se déroule sous la forme d'un accompagnement individualisé de 6 mois.

► Une réponse au chômage structurel des jeunes éloignés du marché du travail, qui s'aggrave en période de crise

L'AIJ comprend 5 phases:

- 1- diagnostic approfondi
- 2- co-construction du projet professionnel
- 3- définition du plan d'action
- 4- accompagnement intensif à la mise en œuvre du plan d'action

5- suivi dans l'emploi durable ou la formation longue.

1 jeune sur 2 en emploi ou en formation 6 mois après la sortie de l'AIJ

Objectifs:

- Accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation
- ♦ Favoriser pour tous une trajectoire constructive vers l'emploi durable pouvant passer transitoirement par un contrat aidé, l'alternance ou le recours à la formation.

19 000 jeunes AIJ en Île-de-France 37 000 prévus en 2021

Publics:

- ◊ inscrits comme demandeurs d'emploi
- prioritairement âgés de moins de 26 ans, exceptionnellement âgés de 26 à 29 ans
- qui rencontrent des difficultés récurrentes pour intégrer durablement l'entreprise ou pour lesquels un risque de chômage de longue durée est précocement détecté
- qui ont besoin d'un accompagnement très soutenu dans leurs démarches pour :
- > connaître leur marché du travail,
- valoriser leurs atouts,
- ▶ acquérir les méthodes de recherche d'emploi appropriées,
- ▶ élargir leurs cibles professionnelles,
- et/ou réussir leur période d'intégration en entreprise ou en formation.
- ◊ qui ne sont pas déjà en cours d'accompagnement intensif par une autre structure.

L'apprentissage

L'État a créé une aide exceptionnelle aux entreprises d'un montant de 5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans. Cette aide atteint même 8 000€ pour un alternant de plus de 18 ans.

Ces primes concernent à la fois l'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

Cette aide forfaitaire s'adresse à toutes les entreprises et les associations :

- ◊ Le contrat doit être signé entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
- ♦ Il doit préparer l'étudiant à un diplôme ou à un titre de niveau Master ou inférieur (bac +5 niveau 7 du RNCP).
- ♦ Pour les entreprises de moins de 250 salariés, il n'y a pas de condition sur le nombre d'apprentis.
- ◊ Pour les entreprises de 250 salariés ou plus, sous condition d'absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).
- ♦ Cette aide est non cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de 26 ans.
- ► Plus d'information sur le site du ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage

Trouver un contrat d'apprentissage



Département	Structure	E-mail
75	Cellule départementale	martine.yokessa@direccte.gouv.fr
77	Cellule départementale	idf-ut77.pole3e@direccte.gouv.fr
78	Cellule départementale	thabet.helal@direccte.gouv.fr
91	Cellule départementale	mihidhoir.said-ali@direccte.gouv.fr
92	Cellule départementale	clara.gutierrez@direccte.gouv.fr
93	Mission locale - Nessedine BEZZAOUIA	n.bezzaouia@convergence93.fr
93	Direccte - UD - Alexandra KIM	alexandra.kim@direccte.gouv.fr
94	Cellule départementale	Idf-ut94.pole3e@direccte.gouv.fr
95	Cellule départementale	idf-ut95.emploi@direccte.gouv.fr
IDF	DRIAAF	dominique.dance@agriculture.gouv.fr
IDF	CHEOPS IDF - CAP EMPLOI	anne-cecile.richard@unirh.org

L'offre de formation en Île-de-France

Quel accompagnement dans la recherche de formation?

Pour aider le jeune dans la recherche ou la prescription d'une formation, un accompagnement est proposé selon le public par :

- ◊ Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi.
- ♦ Les Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans.
- ♦ Cap emploi pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- ♦ Les centres d'information et d'orientation (CIO), les services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO), et le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ): ces lieux d'information et de conseil d'orientation existent dans toutes les académies pour les collégiens, lycéens, étudiants. ♦ L'APEC pour les demandeurs d'emploi cadre ou de niveau égale ou supérieur au niveau 6 (Master 1).
- ▶ L'objectif est de déterminer les besoins en formation et aider à la construction du projet professionnel du jeune.

Annuaire des agences Pôle emploi : https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi.html

Annuaire des Missions locales : https://annuaire.arml-idf.org/ Annuaire des Cap emploi : https://www.agefiph.fr/annuaire Annuaire des CIO :

https://www.education.gouv.fr/annuaire?-

<u>keywords=Centre+d%27information+et+d%27orientation&de-partment=&academy=&status=All&establishment=All&geo_point</u>

Annuaire du CIDJ et du réseau Information Jeunesse :

www.cidj.com/nous-rencontrer

Site de l'APEC : https://www.apec.fr/nous-rencontrer

Où trouver les offres de formation ?

Le portail de Pôle emploi : https://www.pole-emploi.fr/accueil/

- ♦ Recherche d'une formation,
- ♦ Recherche d'une alternance.

Le moteur de recherche de Défi métiers : www.defi-métiers.fr

- ♦ Recherche par formation,
- ♦ Recherche par programme,
- ◊ Recherche par spécialité de formation,
- ◊ Recherche par niveau d'entrée.

La cartographie de l'offre pour la géolocaliser : Defi-métiers.fr/carto

Le portail du Conseil régional : formpro.oriane

- ♦ Recherche d'une formation,
- ♦ Et pré-inscription.

L'AFPA: « la Promo 16.18 »

Quel public?

La Promo 16.18 est un programme dédié aux jeunes de 16 à 18 ans concernés par la mise en œuvre de l'obligation de formation, c'est-à-dire qui ne sont ni au collège ou au lycée, ni en formation ni en emploi.

Ce programme intervient en complémentarité des dispositifs existants pour lutter contre le décrochage scolaire.

Quels objectifs?

Permettre aux jeunes de concrétiser leurs projets d'insertion sociale et professionnelle, grâce à un accompagnement de 13 semaines proposant des ateliers thématiques diversifiés.

Ce programme, doit permettre aux jeunes de vivre une expérience d'émancipation qui les éloigne temporairement de leur environnement territorial, social ou familial en s'appuyant sur un consortium d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Que se passe-t-il après à l'issue du parcours?

70% de sorties positives ou dynamiques sont attendues. Les jeunes s'engagent dans l'une des solutions existantes d'insertion professionnelle et sociale :

- Accès direct à l'emploi via l'apprentissage ou des missions de longue durée,
- ◊ accès à la formation diplômante,
- ◊ aux Ecoles de la 2e Chance,
- ◊ aux EPIDE,
- ◊ au service civique,
- ◊ ou, le cas échéant, un retour dans le cursus scolaire.

Une poursuite d'accompagnement, notamment en Garantie Jeune, peut également être envisagée si le jeune en a besoin.

- ► Le dispositif s'appuie en lle-de-France sur neuf centres AFPA et repose sur un travail de proximité avec les missions locales.
- ▶ Les Missions Locales sont les prescripteurs de ce parcours. Elles maintiennent un lien permanent avec le jeune et le référent Promo 16.18 du centre Afpa. L'Afpa et les Missions Locales mettent en commun leurs expertises pour sécuriser le parcours et poursuivre l'accompagnement jusqu'à la réussite du projet.
- ► Contact : coordination régionale du Programme Ile-de-France, Emmanuelle Piot (Emmanuelle.piot@afpa.fr)

Les contrats aidés PEC jeunes et CIE jeunes

- ► Contrats aidés du secteur non marchand : les Parcours Emploi Compétences (PEC).
- ► Contrats aidés du secteur marchand : les Contrats Initiative Emploi (CIE) (réservés aux jeunes en Île-de-France).

Les contrats aidés font l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale ou CAP Emploi) qui s'appuie sur un diagnostic global de la situation du bénéficiaire et de l'éligibilité de l'employeur.

Le salarié en contrat aidé bénéficie d'un accompagnement tout au long de son parcours par son conseiller référent et par l'employeur via la désignation d'un tuteur.

L'employeur est tenu d'accompagner au quotidien le salarié en PEC/CIE et permettre l'accès à la formation et/ou à l'acquisition de compétences, ou de pérenniser son emploi.

Quels objectifs?

L'insertion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, reposant sur :

- ◊ L'emploi
- ◊ L'acquisition de compétence
- ◊ L'accompagnement

Qui peut en bénéficier?

- ♦ Les personnes sans emploi
- ◊ Sans condition de diplôme
- ◊ Les contrats aidés jeunes sont accessibles aux moins de 26 ans et jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés

Quel type de contrat?

- ♦ CDI ou CDD d'au moins 6 mois ;
- ◊ à temps plein ou à temps partiel d'une durée hebdomadaire de 20h minimum.

Une aide à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat à l'employeur selon les paramètres de prise en charge définis par arrêté préfectoral.

▶ Plus d'information sur le site du ministère du Travail :

Lien vers les contrats du secteur non marchand : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cae

Lien vers les contrats du secteur marchand : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cie

#1jeune1solution Notes







#1jeune1solution

Pour plus d'informations :

Site officiel du plan « 1 jeune, 1 solution » : https://www.1jeune1solution.gouv.fr/

Numéro gratuit ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h : 0 801 010 808

Ce numéro est disponible pour permettre aux jeunes et à leurs parents de s'informer sur les dispositifs existants. Géré par le Pôle emploi, il permet d'orienter le jeune vers un interlocuteur du service public de l'emploi pour trouver une solution adaptée en fonction de leurs besoins.







in 1ieune1solution